



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ

**portant abrogation des arrêtés préfectoraux de mise en demeure
du 12 octobre 2021 et du 13 juillet 2022
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société PROCTER & GAMBLE
site BigBox rue Henri et Germaine Desjardin à Amiens**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination du M. Emmanuel MOULARD, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu les actes antérieurement délivrés à la société PROCTER & GAMBLE, et notamment l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2013, pour l'établissement qu'elle exploite zone industrielle Nord, rue Henri et Germaine Desjardin à AMIENS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2021 mettant en demeure la société PROCTER & GAMBLE de respecter les dispositions de l'article 7.7.3 de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2013, en effectuant des tests sur les poteaux incendie du site en simultané, pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 mettant en demeure la société PROCTER & GAMBLE de respecter les dispositions de l'article 7.7.3 de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2013, pour le poteau n°11, pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 1^{er} octobre 2024 transmis à l'exploitant par courriel du 17 décembre 2024 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. au cours de la visite d'inspection du 1^{er} octobre 2024, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre les actions correctives et transmis les éléments nécessaires permettant de lever les prescriptions des arrêtés préfectoraux de mise en demeure du 12 octobre 2021 et du 13 juillet 2022 ;

2. compte-tenu de ces éléments, les prescriptions des arrêtés préfectoraux de mise en demeure du 12 octobre 2021 et du 13 juillet 2022 peuvent être abrogées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions des arrêtés préfectoraux de mise en demeure du 12 octobre 2021 et du 13 juillet 2022 délivrés à la société PROCTER & GAMBLE pour les installations qu'elle exploite rue Henri et Germaine Desjardin sur le territoire de la commune d'Amiens sont abrogées.

ARTICLE 2. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérécurse citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PROCTER & GAMBLE.

Amiens, le **27 DEC. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général



Emmanuel MOULARD